

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2120-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Maître de l'ouvrage

ÉTAT – MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE

Objet du marché

**GUYANE (973) – Saint-Jean du Maroni – Camp ARTHUR
Bâtiment 0014 - Travaux de désamiantage**

Remise des offres

Date limite de réception : **Judi 30 Juillet 2026**
Heure limite de réception : **12h00 (heure locale)**

S O M M A I R E

ARTICLE 1. L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.1. Nom et adresse de l'acheteur public.....	3
1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	3
1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents	3
1.4. Type d'acheteur public	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	3
2.1. Description du marché	3
2.2. Etendue du besoin à satisfaire.....	4
2.3. Date limite d'achèvement des travaux ou durée du marché de travaux	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	4
3.1. Conditions relatives au marché	4
3.2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché.....	4
ARTICLE 4. PROCEDURE.....	4
4.1. Type de procédure.....	4
4.2. Critères utilisés lors de l'attribution du marché.....	5
4.3. Négociation avec les candidats	6
4.4. Renseignements d'ordre administratifs	7
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS	7
5.1. Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat	7
5.2. Modalités de remise des candidatures et des offres	7
5.3. Présentation des offres	8

ARTICLE 1. L'ACHETEUR PUBLIC.

1.1. Nom et adresse de l'acheteur public

MINARM/SGA/SID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex
N° tél. : 05.94.39.58.06

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant au :
Section marchés : Tél : 05.94.39.58.06 / 56.76

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser des questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Les retraits anonymes ne sont pas informés des réponses / modifications transmises.

1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation des entreprises par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1.4. Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, ministère des Armées et des anciens combattants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description du marché

2.1.1. Type de marché

Le marché est un marché de travaux.

2.1.2. Marché fractionné

Sans objet.

2.1.3. Objet du marché

- Travaux de désamiantage

2.1.4. Lieu d'exécution des travaux

GUYANE (973) – Saint-Jean du Maroni – Camp ARTHUR - Bâtiment 0014

2.1.5. Nomenclature CPV :

Code CPV : 45262660-5 Travaux de désamiantage.

2.1.6. Variantes

Aucune variante aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières ne sera acceptée.

2.2. Etendue du besoin à satisfaire

2.2.1. Description générale du besoin à satisfaire

Le présent marché a pour objet les travaux de retrait et d'élimination de matériaux contenant de l'amiante.

2.2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.3. Date limite d'achèvement des travaux ou durée du marché de travaux

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (4) mois, comprenant un (1) mois de période de préparation.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Conditions relatives au marché

3.1.1. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3.1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le présent marché sera conclu à prix global forfaitaire.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

C) Règlement des comptes

Le CCAP du présent marché fixe dans son article III.4 les prix et mode d'évaluation des ouvrages ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

3.1.3. Forme juridique que pourra revêtir le ou les titulaires.

Le marché sera attribué à une entreprise générale, soit à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché.

3.2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

3.2.1. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article I-1-2 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCEDURE

4.1. Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2120-1 et R 2123-1 à 7 du code de la commande publique.

4.2. Critères utilisés lors de l'attribution du marché

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- le prix : 60 points ;
- la valeur technique : 40 points.

4.2.1. Modalités de notation des critères

Les offres seront jugées entre elles avec les critères suivants :

- **Notation du critère prix sur 60 points :**

- offre présentant le prix le plus bas : 60 points.
- calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$\text{Points} = 60 \times \left[\frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

- **Notation du critère valeur technique (*mémoire technique*) sur 40 points :**

L'ensemble du mémoire technique devra être parfaitement adapté aux travaux à réaliser, les généralités sont à bannir, à l'exception de celles permettant une meilleure compréhension de points particuliers.

Le candidat se cantonnera à fournir dans son mémoire technique uniquement les documents demandés.

Tout autre document fourni par le candidat ne sera pas pris en compte dans le jugement de l'offre.

La valeur technique brute sera notée d'après le mémoire technique à fournir sur 100 (cent) points répartis de la façon suivante :

- A. Savoir-faire de l'entreprise (30 points) ;
- B. Moyens humains et matériels adaptés aux besoins du marché (30 points) ;
- C. Méthodologie relative à la gestion des déchets, mesure libératoire, sécurité du personnel (40 points).

Le barème appliqué pour la notation des différents critères techniques sera le suivant :

Critère A : Savoir-faire (30 points)		
L'entrepreneur doit démontrer son expérience et son savoir-faire. Pour cela il présentera ses chantiers exécutés au cours des 3 dernières années	Les chantiers présentés par l'entrepreneur sont représentatifs sur le plan technique.	30 points
	L'entrepreneur n'est pas en mesure de présenter un nombre suffisant de chantier particulièrement représentatifs sur le plan technique.	15 points
	Les chantiers présentés par l'entreprise ne sont pas représentatifs sur le plan technique. Aucun élément fourni	0 point
Critère B : Moyens humains et matériels (30 points)		
<i>B1 : Moyens humains affectés au présent marché</i>	La description des moyens humains (nombre, qualifications, expériences) dédiés au présent marché est claire, complète et adaptée aux besoins du marché.	15 points
	La description des moyens humains (nombre, qualifications, expériences) dédiés au présent marché est sommaire ou générale et peu	7 points

	adaptée aux besoins du marché	
	Aucun élément fourni	0 point
<i>B2 : Moyens matériels affectés au présent marché</i>	Les moyens matériels dédiés au présent marché sont clairement décrits et adaptés	15 points
	Les moyens matériels dédiés au présent marché sont sommairement décrits ou décrits de façon générale et peu adaptés aux besoins du marché.	7 points
	Aucun élément fourni	0 point
Critère C : Méthodologie relative à la gestion des déchets, mesure libératoire, sécurité du personnel (40 points)		
Description très satisfaisante		40 points
Description satisfaisante		30 points
Description insuffisante		20 points
Description sommaire		5 points
Aucun élément fourni		0 points

NB : valeur technique brute = somme des points obtenus à chaque critère de jugement

La valeur technique sera ensuite pondérée de la façon suivante :

- offre présentant le mémoire le mieux noté : NT = 40 points.
- calcul du nombre de points pour un autre mémoire :

$$NT = 40 \times \left[\frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}} \right]$$

4.2.2. Notation finale

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule :

NF = NP + NT, où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

IMPORTANT : le mémoire technique justificatif est **indispensable** au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires. Il constitue une des pièces fondamentales pour l'évaluation des offres, sous peine de rejet de la proposition.

4.3. Négociation avec les candidats

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, ces derniers seront avertis par un courrier électronique transmis par la PLACE qui précisera les modalités et les éléments de l'offre qui peuvent faire l'objet d'une négociation.

La dernière proposition de prix de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 4.2 du présent document (avec la note obtenue après négociation) pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

4.4. Renseignements d'ordre administratifs

4.4.1. Documents contractuels et documents additionnels

A) Date limite et conditions d'obtention

Sans objet.

B) Conditions et mode de paiement des cautions

Sans objet.

4.4.2. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

4.4.3. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.4.4. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation ou à compter de la dernière proposition de prix en cas de négociation avec les candidats conformément à l'article 4.3 du présent document.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1. Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat

Les documents de la consultation (DC) sont remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- le Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Avis d'Appel à la Concurrence (AAP) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP) ;
- 3 plans ;
- 1 rapport amiante ;
- le DC1 et DC2 ;
- l'attestation sur l'honneur ;
- le guide de démarrage de SUBCLIC ;
- la fiche de renseignements sur l'entreprise.

5.2. Modalités de remise des candidatures et des offres

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

La copie de sauvegarde doit être déposée à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Important : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Division administration – section marchés
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

5.3. Présentation des offres

5.3.1. Documents à remettre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature :

- les DC1, DC2 (intégralement renseignés),
- les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics ou le DUME en remplacement du DC1 et DC2 ;
- une liste de références détaillées des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années et/ou attestations de pouvoir adjudicateur ;
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- l'attestation fiscale de l'année en cours ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- les attestations de congés payés et de retraite ;
- la délégation de pouvoir à engager la société ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement ;
- la fiche de renseignement sur l'entreprise ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement.
- un RIB.

Les documents administratifs de la société peuvent être intégrés sur le site des marchés publics.

Documents relatifs à l'offre :

- **l'acte d'engagement** : à compléter, dater et signer (si la signature électronique n'est pas possible, il sera signé ultérieurement) par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- **son annexe 1** en cas de groupement.
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
- **son annexe 2** : la décomposition du prix global et forfaitaire renseigné et signé, (documents à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprises candidate) **à remplir sans modification, en version PDF et xls ou xlsx.**

La DPGF est protégée afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la comparabilité des offres. Toute modification de sa structure, de ses formules ou de cellules autres que celles expressément prévues à la saisie entraîne l'irrégularité de l'offre.

- **le mémoire technique** prévu à l'article 4.2.1 du présent document ;
- **une décomposition détaillée de la DPGF** (document non contractuel mais obligatoire avant la notification) conformément à l'article 9.3 du CCAG ; sous la forme d'un détail évaluatif comprenant :
 - pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant et indiquant quels sont, pour les prix d'unité en question, les pourcentages de ces prix correspondant aux frais généraux, aux impôts et taxes et à la marge pour risques et bénéfiques, ce dernier pourcentage s'appliquant au total des frais directs, des frais généraux et des impôts et taxes.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Rappel : - le mémoire technique énoncé au paragraphe 4.2 du présent règlement de la consultation et nécessaire au jugement de l'offre du candidat conformément aux critères énoncés dans le même paragraphe doit impérativement être présent dans l'offre du candidat sous peine de rejet de celle-ci.

5.3.2. Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **10** jours, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5.3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3.4 Visite des lieux

La visite est obligatoire. Toute offre ne comportant pas l'attestation de visite des lieux sera classée irrégulière.

Il est demandé de contacter :

- ADJ Le Mahier au 05.94.39.59.94 ou par mail : guillaume.le-mahier@intradef.gouv.fr

Les candidats se présentent à la visite munis d'une attestation de visite pré-remplie et d'un document d'identité.

A l'issue de la visite, l'attestation sera signée par le référent de l'administration ayant accompagné le candidat.

A Cayenne, le

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Emmanuel RICHARD
directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne